

COTISATIONS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ET PRÉVOYANCE TOUT SAVOIR SUR VOS OBLIGATIONS

**PRO BTP, caisse CIBTP, mode direct, mode déclaratif, convention... vous êtes perdu ?
Pas de panique : nous vous expliquons tout !**

DÉFINITIONS

Retraite complémentaire

Le régime de retraite complémentaire obligatoire est dit « complémentaire » car il vient compléter la retraite « de base » gérée par la Sécurité sociale.

Les cotisations pour la retraite complémentaire obligatoire sont gérées par l'ARRCO (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) et par l'AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres) de la manière suivante.

Prévoyance

La prévoyance collective est un régime de protection sociale qui permet de couvrir les accidents de la vie des salariés : arrêts de travail, invalidité, incapacité permanente ou décès.

Toutes les entreprises cotisent obligatoirement à la prévoyance dite « de base » de la Sécurité sociale.

L'employeur peut, en complément, souscrire auprès d'un assureur un contrat d'assurance de prévoyance collective.

QUI FAIT QUOI ?

PRO BTP

PRO BTP est le groupe paritaire de protection sociale au service des entreprises du bâtiment et des travaux publics. Il gère, entre autres, la retraite complémentaire AGIRC/ARRCO et la prévoyance complémentaire pour le compte des salariés du BTP.

CAISSE CIBTP

Les caisses du réseau CIBTP prélèvent, au moment du versement des indemnités de congés aux salariés, les cotisations de retraite et de prévoyance. Ensuite, votre caisse acquitte, auprès de PRO BTP ou de votre entreprise, les charges sociales dues au titre de la retraite et prévoyance sur les indemnités de congés payés versées. Elle procède, en fonction du nombre de jours de congé indemnisés, à une régularisation progressive, au fur et à mesure des règlements qu'elle effectue au cours de l'année.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE TRANSMISSION ?

MODE DIRECT

Ce mode est uniquement appliqué aux entreprises adhérentes à PRO BTP. L'application du mode direct est décidé par PRO BTP et non par la caisse. Dans ce cas, votre entreprise n'a rien à gérer. Votre caisse CIBTP verse aux salariés leurs indemnités de congés précomptées des charges de retraite et de prévoyance, déclare et reverse à PRO BTP les cotisations patronales et salariales.

OU

MODE DÉCLARATIF

• AVEC CONVENTION

Si l'entreprise a signé la convention avec la caisse CIBTP ou lui a fourni une lettre d'engagement, le remboursement de sa participation financière relative au montant des cotisations patronales de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoire est automatique.

• SANS CONVENTION

Pas de remboursement automatique.

MODE DIRECT

(PRO BTP
seulement)

MODE DÉCLARATIF (PRO BTP ou autre organisme)

avec convention
« mode déclaratif » signée

sans convention
« mode déclaratif » signée

SIGNATURE DE LA CONVENTION

L'ENTREPRISE confirme à la caisse son engagement à verser aux organismes concernés les cotisations sociales relatives aux charges sociales de retraite complémentaire et de prévoyance au titre des indemnités de congés payés et à inclure ces éléments pour des charges s'y rapportant.

FACILITEZ-VOUS LA VIE !
Signer et retourner la convention (ou la lettre d'engagement) vous permet de disposer d'informations nécessaires pour effectuer les déclarations auprès des organismes et de recevoir automatiquement la participation financière de la caisse.

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE CONGÉS

LA CAISSE verse aux salariés concernés des indemnités de congés payés précomptées de toutes les charges salariales.

LA CAISSE verse aux salariés concernés des indemnités de congés payés non précomptées des cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoires sur les indemnités de congés payés, mais précomptées AGFF (association pour la gestion de fond de financement).

L'ENTREPRISE
n'a rien à faire.

L'ENTREPRISE fait figurer sur le bulletin de paie les cotisations sociales (salariales et patronales) de retraite complémentaire et de prévoyance portant sur l'indemnité de congés payés, sauf l'AGFF.

Elle retient (précompte) sur le salaire des salariés concernés la part salariale des cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoires sur les indemnités de congés ainsi que les charges s'y rapportant, sauf l'AGFF.

DÉCLARATIONS AUX ORGANISMES

LA CAISSE déclare et paye à PRO BTP les cotisations (salariales et patronales) de retraite et prévoyance obligatoires sur les indemnités de congés payés.

LA CAISSE ne fait pas figurer sur l'attestation de paiement les cotisations sociales (salariales et patronales) de retraite complémentaire et de prévoyance portant sur l'indemnité de congés payés, sauf l'AGFF.

L'ENTREPRISE
n'a rien à faire.

L'ENTREPRISE déclare à ses institutions de retraite complémentaire et de prévoyance, outre les salaires, les indemnités de congés payés versées par la caisse aux salariés concernés.

INFORMATIONS TRANSMISES À L'ENTREPRISE

LA CAISSE adresse tous les mois, le cas échéant, à l'employeur les informations relatives aux montants d'indemnité de congés payés versés aux salariés concernés.

Elle verse sa participation financière relative au montant des cotisations patronales de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoires calculées sur la base des taux minimum obligatoires ainsi que les charges s'y rapportant.

Elle rappelle à l'entreprise que, la convention n'étant pas signée, la caisse ne peut pas verser automatiquement le montant de sa participation.